



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

associations de consommateurs

Question écrite n° 34303

Texte de la question

M. Jean-Pierre Dufau souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'État aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sur le gel des subventions d'État à destination des associations de défense des consommateurs. La convention pluriannuelle garantissant la dotation budgétaire prévoyait certes une possible réduction, mais l'ampleur des coupes opérées cette année, de 20 à 40 %, met à mal l'action d'associations dont l'utilité n'est plus à démontrer. Dans un article du journal *Le Monde* du 9 octobre dernier, il s'était engagé à trouver des solutions pour respecter les budgets initialement attendus. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement compte tenir ses promesses en la matière et selon quelles modalités.

Texte de la réponse

Les crédits destinés au soutien du mouvement consommateur ont fait l'objet de mesures de régulation budgétaire en gestion 2003. Dans ce contexte budgétaire et dans le prolongement de la circulaire du Premier ministre du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations, l'attribution des subventions a été effectuée sur la base d'un examen approfondi de la situation financière et de l'activité de chaque association. Toutefois, conscient des difficultés qu'aurait pu provoquer pour plusieurs associations la diminution de leur subvention, le Gouvernement a décidé de procéder au dégel de crédits à hauteur de 552 835 euros. Cette dotation complémentaire a été affectée au financement du fonctionnement des associations nationales de consommateurs et des centres techniques régionaux de la consommation (CTRC). Quatorze associations nationales de consommateurs et dix-sept CTRC ont ainsi bénéficié de cette mesure. La répartition des crédits a été effectuée en tenant compte de la situation de chaque association afin de réserver en priorité le soutien financier aux structures les plus actives et à celles dont la situation financière l'exigeait. Pour 2004, la loi de finances, qui prévoit un montant total de 7 372 827 euros pour l'aide au mouvement consommateur, rétablit pratiquement le niveau des moyens financiers alloués en 2002.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Dufau](#)

Circonscription : Landes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34303

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 2004, page 1344

Réponse publiée le : 23 mars 2004, page 2350